

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Richard TYDGAT à Roland BRUNO, Sandra MANZONI à Patricia AMIEL et Alexandre SURLE à Line CRAVERIS.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

Guy MARTIN, chef de cabinet

Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 15 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018.
1. Budget principal de la commune : décision modificative n°1.
2. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1.
3. Demande d'avenant à la concession de plage naturelle de Pampelonne
4. Classement dans le domaine public communal des terrains appartenant à la commune et nécessaires à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la plage naturelle de Pampelonne.
5. Dessertes nécessaires à la mise en valeur de la plage naturelle de Pampelonne – conventions de servitudes et usages.
6. Mise en place du système de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation.
7. Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et de conditions de travail communs.
8. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
9. Modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

10. Création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2018
11. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents
12. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la patrouille équestre – Saison 2018.
13. Convention de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre saison 2018.
14. Conseil Départemental : demande complémentaire de subvention pour l'acquisition de tenues règlementaires destinées aux membres du Comité Communal des Feux de Forêts
15. Convention d'occupation du domaine public : exposition d'une sculpture.
16. Convention d'occupation du domaine public communal pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
17. Accueil de loisirs sans hébergement : fixation du tarif du séjour d'été et du barème des participations familiales.
18. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement.
19. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Nadine SALVATICO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

I – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 39/18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la nécessité d'enregistrer les opérations de refinancement de la dette,

Vu la nécessité de réajuster des crédits sur des articles budgétaires en section de fonctionnement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal de la commune de l'exercice 2018. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 40 000 €

Recettes : + 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 4 502 962,70 €

Recettes : + 4 502 962,70€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 43/18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la nécessité d'enregistrer les opérations de refinancement de la dette,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2018. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 0,00 €

Recettes : + 0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 2 461 885,80 €

Recettes : + 2 461 885,80

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 2 février 2016, le conseil municipal a sollicité auprès du préfet l'attribution à la commune de la concession de plage naturelle de Pampelonne en application de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette concession a été accordée à la commune par arrêté préfectoral du 7 avril 2017.

Depuis, la commune a été classée « *station classée de tourisme* » par décret du 26 décembre 2017, ce qui ouvre à la commune la possibilité d'une exploitation de la plage de Pampelonne étendue de six à huit mois, plus en adéquation avec la réalité des pratiques touristiques dans la presqu'île.

Par ailleurs, la commune a entrepris les études opérationnelles relatives à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, qui ont révélé la nécessité d'apporter au dossier de concession quelques ajustements qui, sans en remettre en cause l'économie générale, seraient de nature à améliorer la gestion de la plage au quotidien et le fonctionnement de l'économie balnéaire. Les propositions d'ajustements à apporter au dossier de concession sont détaillées dans le document ci-joint, qui demeurera annexé à la délibération.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de :

- solliciter auprès du préfet un avenant à la concession de plage naturelle étendant la période d'exploitation de la plage de Pampelonne de six à huit mois,
- négocier avec les services de l'Etat un certain nombre d'ajustements susceptibles d'être apportés aux dispositions de la concession, reprenant tout ou partie des propositions énumérées dans le document présenté en séance, qui demeurera annexé à la délibération,
- charger le maire de signer au nom de la commune l'avenant tel qu'il aura ainsi été mis au point.

La proposition est adoptée par 17 voix Pour et 1 Abstention (Gilbert FRESIA).

IV – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE ET NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT, LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que certains des futurs établissements de la plage de Pampelonne exploiteront un lot du domaine public maritime tout en disposant de bâtiments d'exploitation situés sur une propriété communale adjacente.

Le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, prévoit en effet la reconstruction d'une partie des bâtiments d'exploitation du service public balnéaire sur les terrains communaux bordant la plage de Pampelonne. Ces terrains sont par ailleurs déjà affectés, ou peuvent l'être, à l'organisation du stationnement afin de favoriser une amélioration des conditions d'accès à la plage de Pampelonne et une meilleure protection de son environnement naturel.

Dans ces conditions, il apparaît utile de clarifier en tant que de besoin le statut des propriétés communales concernées, en les classant expressément dans le domaine public communal.

L'incorporation dans le domaine public communal exclut le statut du bail commercial et le bénéfice de la propriété commerciale au titre des articles L145-1 et suivants du code du commerce, qui sont incompatibles avec la mise en concurrence périodique des contrats de concession imposée par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les propriétés communales concernées sont repérées sur les plans qui demeureront annexés à la délibération.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de :

- Classer dans le domaine public communal les terrains repérés sur le plan qui demeurera annexé à la délibération ;
- Charger le maire d'effectuer en tant que de besoin la délimitation précise du domaine public communal en tenant compte de la configuration du terrain ;
- Charger le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la décision de classement.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA) :

Gérard Ducros s'inquiète des dessertes prévues dans le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne qui selon lui peuvent à terme devenir des routes. Le Maire précise que cette délibération ne porte que sur le classement de terrains communaux à usage de parking pour l'essentiel et non de voirie. Il rappelle par ailleurs que, dans le cadre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, le principe d'une desserte en peigne, perpendiculaire au rivage, est réaffirmé, avec un simple maintien, à peu de choses près, des dessertes actuelles.

La proposition est adoptée par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA).

V – DESSERTES NECESSAIRES A LA MISE EN VALEUR DE LA PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE - CONVENTIONS DE SERVITUDES ET USAGES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne prévoit une amélioration des conditions d'accès à la plage, notamment dans le cadre de conventions public – privé. De telles conventions doivent en effet permettre l'ouverture au public de parcs de stationnement privés en dehors de leurs périodes d'exploitation commerciale, ou de réduire les nuisances liées aux dessertes motorisées sur la plage même par des passages à ménager sur des terrains privés dans l'arrière-plage.

C'est le cas des secteurs de l'Epi, de Salagru et de la Matarane, où il n'existe pas de parc de stationnement public, et d'un terrain communal dans le secteur de Tamaris Nord, qui est séparé par des terrains privés du chemin communal n°8 dit « *des Tamaris* ».

La société Var Aménagement Développement, mandataire de la commune pour la réalisation de l'aménagement d'ensemble de la plage, est donc entrée en relation avec les propriétaires concernés, qui dans leur quasi-totalité ont répondu favorablement à cette sollicitation, bien conscients de l'intérêt général qui s'attache à la mise en valeur de la plage de Pampelonne dont ils bénéficient eux-mêmes plus ou moins directement.

Des conventions sont ainsi notamment à envisager avec les propriétaires suivants : chemin de l'Epi, Monsieur et Madame Sénéquier pour la parcelle cadastrée en section AI n°480 ; Monsieur Cagnoli, parcelle AI n°476 ; quartier Salagru, les sociétés « *Camping Kon Tiki* », « *Clarea* », Monsieur et Madame Arizzi, Monsieur et Madame Rocchia pour les parcelles de la section AH n°324, 430, 431, 657, 359, 501, 504, 505, 506 ; quartier de la Matarane, Monsieur PASCAUD de

GASQUET pour les parcelles cadastrées en section AE n°85, 88, 89 ; quartier des Tamaris, Mme Desderi pour les parcelles cadastrées en section AE n°75, 76 et 80.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de :

- Charger le maire de mettre au point et de signer au nom de la commune toutes les conventions amiables d'usage et de servitude qui seront considérées nécessaires pour l'amélioration des conditions d'accès à la plage de Pampelonne, dans le respect des dispositions des articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA) :

La proposition est adoptée par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA).

VI – MISE EN PLACE DU SYSTEME DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durable de la commune commence par un constat : la commune souffre d'une stabilisation du nombre d'habitants permanents et du vieillissement de la population.

La croissance du parc de logements marque un ralentissement : 2654 logements pour une moyenne de population de 6000 habitants mais seulement 967 logements permanents pour 2126 habitants en 2012. Un habitat marqué par une forte part des résidences secondaires (61% en 2011). L'un des enjeux est donc de **rééquilibrer le parc de logements**.

Or, ces dernières années, l'essor des plateformes de locations touristiques saisonnières, qui permettent la mise en location à la nuitée ou à la semaine de logement, joue à rebours de cet objectif . Sur la commune pour la seule plateforme Airbnb cet essor se traduit par les données suivantes : 3000 voyageurs entre septembre 2016 et septembre 2017 et 300 annonces disponibles. En 2017, 330 logements entiers sont proposés à la location sur la seule plateforme airbnb.

Ce développement a des effets multiples : forte tension sur le prix du foncier en raison de la forte rentabilité de ce type de location (Airbnb promettant aux clients sur Ramatuelle un revenu moyen de 6700 euros), concurrence à l'hébergement touristique conventionnel, perte de recettes de taxe de séjour.

Pour permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une **autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage.

Ainsi, l'article L631-7 du code de la construction - applicable aux communes de plus de 200 000 habitants –prévoit que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, dans les conditions fixées par l'article L. 631-7-1, soumis à autorisation préalable. L'Article L631-9 prévoit pour les communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L. 631-7, que les dispositions dudit article peuvent être rendues applicables par décision de l'autorité administrative sur proposition du maire.

Cette mesure ne concerne pas la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitat. La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps, soit 4 mois par an, au-delà elle n'est plus considérée comme la résidence principale et devient un meublé de tourisme.

Cependant, pour éviter que la location des résidences principales échappe à toute déclaration et donc au reversement de la taxe de séjour, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a introduit **l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.** Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée. Ainsi, la commune ne perd pas de recettes au titre de la taxe de séjour ce qui est actuellement le cas.

Elle propose donc :

- De solliciter le Préfet pour la mise en place d'un système d'autorisation préalable du changement d'usage pour contrer le phénomène d'éviction progressif de l'offre de logements permanents, préserver le parc de logements permanents pour les habitants et récupérer la taxe de séjour auprès des plateformes collaboratives.
- D'adopter le règlement fixant le régime des changements d'usage ci-joint, règlement qui s'appliquera une fois obtenu l'avis favorable du Préfet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°89/14 du 3 juin 2014 et conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique a été créé au sein de la collectivité.

Par délibérations concordantes de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé de créer un Comité Technique Commun ainsi qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, l'effectif global concerné étant au moins égal à cinquante agents,

Considérant les élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à :

- Commune :	102 agents	}	Total : 108 agents
- CCAS :	6 agents		

Elle propose au conseil municipal de renouveler la création d'un Comité Technique commun ainsi qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail commun, compétents pour les agents de la Commune, du CCAS lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents,

Elle propose au conseil municipal :

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant (CCAS),

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL).

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°171 du 21 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2018 portant création d'une famille supplémentaire

Il convient de modifier les points suivants comme suit :

1 / Mise en place de l'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

1.3 Groupe de fonctions – Famille – montant maximum

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
 - Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX / ANIMATEURS TERRITORIAUX / TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES SANS LOGEMENT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES AVEC LOGEMENT
B 1	Direction des services techniques encadrant +30 agents, CHEF DE SERVICE SUJETIONS PARTICULIERES	17 480 €	8 030 €
B 2	CHEF DE SERVICE	16 015 €	7 220 €
B 3	INSTRUCTION AVEC EXPERTISE/ADJOINT DIRECTEUR OU CHEF SERVICE/CHEF EQUIPE	14 650 €	6 670 €

2 / Mise en place du C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel)

2.3 Montant individuel et attribution

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
 - Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX / ANIMATEURS TERRITORIAUX / TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B 1	Direction des services techniques encadrant +30 agents, CHEF DE SERVICE SUJETIONS PARTICULIERES	2 380 €
B 2	CHEF DE SERVICE	2 185 €
B 3	INSTRUCTION AVEC EXPERTISE/ADJOINT DIRECTEUR OU CHEF SERVICE/CHEF EQUIPE	1 995 €

Les autres Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération n° 174 du 21 décembre 2017 portant création des emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et ou saisonnier d'activité pour l'année 2018. points de la délibération n°171 du 21 décembre 2017 restent inchangés

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018.

Elle propose au conseil municipal de créer 1 emploi supplémentaire non permanent correspondant à un accroissement saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>PATROUILLE EQUESTRE</u>		3 ^{ème} échelon de l'échelle C1	Patrouilleurs équestres chargés de la surveillance du territoire communal.
Patrouilleurs	1	IB 349 IM 327	

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 30 Novembre 2017.

Elle propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- 6 emplois à temps complet pour permettre des avancements de grade :
 - 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi pour permettre des recrutements au titre des besoins permanents :
 - 1 emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Elle précise que lors du comité technique du deuxième semestre, puis lors du conseil municipal suivant, les emplois inoccupés seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PATROUILLE EQUESTRE - SAISON 2018.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre et de solliciter par convention la mise à disposition de chevaux pour la saison 2018.

Dans le but de parquer ces chevaux et de faciliter le départ de la patrouille équestre sur les différents circuits couvrant l'ensemble du territoire communal, il a été sollicité auprès de M. Georges FRANCO la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier Jauffret. Afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, il convient de dédommager le propriétaire à hauteur de 200 euros.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2018.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a souhaité pour la saison 2018 renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Par délibération du 30 janvier 2018, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 4 chevaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Georges Franco ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TENUES REGLEMENTAIRES DESTINEES AUX MEMBRES DU CCFF.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune dispose d'un Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) dont elle prend en charge les dépenses de fonctionnement.

Parmi celles-ci, l'acquisition de tenues règlementaires pour les membres du CCFF (blouson, pantalon) est subventionnée par le Conseil Départemental.

Par délibération n°9/2018 du 30 janvier 2018, le montant des dépenses d'habillement éligibles auprès du Conseil Départemental s'élevait à 255,64 € TTC.

Une nouvelle demande d'adhésion est arrivée par courrier le 31 janvier 2018, par conséquent le nouveau montant des dépenses d'habillement éligibles auprès du Conseil Départemental s'élève à 383,46 € TTC.

Elle propose de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale une aide financière la plus élevée possible.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXPOSITION D'UNE SCULPTURE.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est un haut lieu touristique et artistique de notoriété tant nationale qu'internationale. Afin de conforter et de développer cette renommée, la commune engage régulièrement des partenariats avec des artistes permettant la promotion de leur œuvre et celle de la cité.

La Galerie Cat's Harmony, sise 5 Avenue Tedesco – 1160 Bruxelles (Belgique) propose de mettre à disposition de la commune une sculpture de l'artiste Fraxinetains, Jean Van WEYENBERGH.

Cette sculpture composée de métaux de récupération essentiellement en inox est dénommée «POISSON DES MERS DU SUD» sera exposée au rond-point de la Roche des Fées pour une période de six mois, de mai 2018 à novembre 2018.

Les obligations liant la commune et la galerie Cat's Harmony doivent faire l'objet d'une convention, dont un projet est joint au présent rapport.

La convention a notamment pour objet d'autoriser la Galerie Cat's Harmony à déposer l'œuvre de l'artiste Fraxinetains, Jean Van WEYENBERGH sur le domaine public communal.

La convention est conclue à titre gracieux, l'exposition de la sculpture contribuant à la notoriété de la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une occupation temporaire du domaine public pour l'exposition de la sculpture, tel que précisé ci-dessus,
- D'approuver le principe de la gratuité de cette mise à disposition,
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et la Galerie Cat's Harmony,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales précise que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Ainsi, la commune de Ramatuelle a transféré cette compétence au SYMIELECVAR suite à la modification statutaire du syndicat par arrêté préfectoral en date du 04/11/2011.

Le déploiement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques nécessitant l'occupation du domaine public de la commune, occupation exonérée de redevance d'occupation du domaine public par la loi n°2014/877 du 4 août 2014,

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (symielecvar), compétent pour le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.(convention ci- annexée)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR ADOS ETE ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour d'été à Saint-Vincent Les Forts, du lundi 6 au vendredi 10 août 2018, pour des jeunes de 12-16 ans de l'Accueil de Loisirs au cours duquel ils participeront à des activités sportives telles que rafting, canoë, via ferrata...

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 345 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2018, il a été recherché une meilleure équité dans le niveau des charges financières pesant sur les familles, répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des jeunes de l'Accueil de Loisirs (12-16 ans), un séjour d'été dans les Alpes de Haute Provence du lundi 6 au vendredi 10 août 2018, pour un montant de 345 € par participant
- D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
 - Tarif du séjour = Quotient Familial x 11 %

Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 600 € et le plafond à 1 400 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement est présenté au Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel du délégataire est mis à la disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Ce rapport annuel du délégataire s'articule autour de plusieurs grandes thématiques :

- Les données clés du contrat
- La performance et l'efficacité opérationnelle
- Le patrimoine de votre service
- Les engagements de Véolia (les services aux clients, les moyens dédiés, l'empreinte environnementale du service, les relations avec les parties prenantes)
- Les éléments financiers du contrat pour 2017.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et qualité du service assainissement.

Georges Franco précise que Ramatuelle a sa propre usine de traitement des eaux usées. Celle-ci a fait l'objet d'un contrat d'affermage signé avec la société Véolia et qui couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026. A part le secteur des Marres dont le déversement se fait sur la station de Saint-Tropez, notre assainissement couvre la totalité du territoire de la commune avec 1 925 abonnés pour 32 km de réseau et pour un volume traité en 2017 de près de 400 000 m³ (399 866 m³).

Le rapport du délégataire fait apparaître quelques incidents qui touchent d'une part le réseau mais surtout qui impactent les postes de relevage notamment celui de l'Escalet particulièrement sensible.

Les postes de relevage de Tamaris et de Gros Vallat sont sujets aux ensablements particulièrement lors des larguades. Celui de Tahiti fonctionne avec un groupe électrogène provisoire en attendant la prochaine réfection de son raccordement au réseau. L'émissaire de Bonne-Terrasse a fait l'objet de travaux importants jusqu'en mars 2017. Les dernières investigations ont montré le bienfondé de ces travaux. Tout cela pour dire que notre presque île est particulièrement sensible et surtout confrontée à une population passant de 2 200 habitants à quelques 30 000 l'été.

Le prix de cet assainissement apparaît sur la facture de consommation d'eau pour tous les logements raccordés à l'égout. Sur une consommation totale d'eau potable dans la commune de 1 300 000 m³, le volume traité est de 400 000 m³. Pour une consommation basique par foyer de 120 m³/an, 119 € vont au service de l'eau potable, 126 € vont à l'assainissement et 76 € vont aux organismes publics.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 19/18 - MAPA 18 02 : travaux de mise en accessibilité 2018
2. 20/18 - Opération n°56 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle – avenant n°2 au marché de diagnostic amiante et plomb avant démolition / reconstruction de bâtiments sur la plage de Pampelonne.
3. 21/18 - Opération n°56 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale.

4. 22/18 - Opération n°56 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle – Marché de prestations géotechniques.
5. 23/18 - Convention de fonctionnement avec l'association varoise de secours aux animaux.
6. 24/18 - Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n°428.
7. 25/18 - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
8. 26/18 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour le multi accueil collectif l'île bleue avec Arnoust Hygiène Services.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 40.

le maire félicite le club de football de Ramatuelle, et plus particulièrement son président et les membres de son équipe dirigeante ainsi que les joueurs pour leurs performances : l'équipe 1 passe de PHA à R2 et la réserve passe en D1